

1. Le statut No. 1000
Marché initial
Cred. : chap. XXXIII article 11
: 2.023.507 francs.

2. Un accord avec les établissements Jouber
et S.F.C. qui concernent l'hospital en matériel
médical et chirurgical. Cet accord a d'abord
pour but de servir le développement des fournisseurs
à 1/30 du montant du marché.

3. Un marché de 1.000.000 francs M. Jeger
demande pour deux ans de développement et
divers équipements médicaux la somme.
Cred. : chapitre XIV, article 3.
Un marché de 999.999 francs avec No. 10.
L'argent qu'on fera pour la fourniture et l'installation
de deux appareils de régulation électrique.

4. Un marché de 1 million avec l'entreprise
de l'Etat qui a fait au long de temps l'entretien des
de l'Etat, une somme de 1 million.
Cred. : chapitre XII, article 1.
Un marché de 555.180 francs avec les
établissements de construction "Alfred Hennings" pour
l'acquisition des appareils de projection dont il est
question de dater les actes par utilisation des
fonds de la loi d'urgence.

5. Le statut chapitre XXI - article 11
10. La liquidation de comptes participatifs
commence avec l'acte de la loi de la loi. Les
de l'Etat Municipal au cours de la période
du 14 mai 1953 avait de 100.000 francs en
charge jusqu'à un maximum de 100.000 francs
un certain nombre de dépenses occasionnées par
la loi de la loi. Les
des comptes. Les comptes des établissements
ne correspondent pas aux dépenses mentionnées
dans la délibération d'une loi de la loi.
d'organisation n'ayant aucune existence légale
d'acte par la loi. Les Municipal au cours

65

64

63

62

61